

Freedom of Expression: Facing Up to the Threat

Dominique Pradalié, Chief Editor, formerly of France Television

Le massacre de la «rédaction de « Charlie Hebdo » le 7 janvier 2015, a focalisé sur la France l'attention mondiale. Mais c'est la persistance de l'état d'urgence et les lois restrictives des libertés qui inquiètent et interrogent les tenants de la démocratie. Pour ces derniers, les autorités qui gouvernent la France semblent vouloir faire disparaître plus de deux siècles de libertés républicaines obtenues par la révolution de 1789 et les suivantes.

Massacre de la rédaction de « Charlie Hebdo »

Le 7 janvier 2015, deux terroristes attaquent « Charlie Hebdo » et abattent une grande partie de sa rédaction, de ses amis sur place et des policiers. Les jours suivants, un autre terroriste abat une policière et attaque un super marché kasher.

Le choc est violent en France et dans le monde. Les témoignages de solidarité et les messages affluent. Immédiatement, de nombreuses manifestations ont lieu en France et dans de nombreuses villes des pays des cinq continents.

Un point commun : réaffirmer le droit à la libre expression et le droit d'informer et d'être informé.

Pourtant, dès le 11 janvier suivant, ce bel élan a été rejoint par les politiques et l'on a vu les chefs d'Etat et de gouvernement de nombreux pays défiler côte-à-côte dans une belle unanimité de façade !

Les représentants de pays qui se signalaient portant, au quotidien, par leur mépris de certaines libertés, dont la liberté de la presse, marchaient avec les autres.

Paris était la ville où il convenait d'être vu ce jour-là !

2015 : annus horribilis

La loi renseignement :

On aurait pu croire que cette levée en masse pour les libertés serait prise en compte et reconnue par les autorités françaises. Hélas, dès mars 2015, la loi renseignement a été la première arme de destruction massive des libertés. Sous le couvert de prendre des mesures contre le terrorisme, elle organise une surveillance généralisée de tout un pays.

- En effet, il est possible aux services de renseignement d'écouter les citoyens, de lire leurs échanges, de saisir leurs données, de les utiliser et de les conserver sans limite dans l'espace ni dans le temps. De plus, sur de simples soupçons, les personnes visées peuvent être géo-localisées avec leur entourage et leurs contacts.

- Ces procédés ne concernent pas que les français mais toutes celles et ceux qui sont en relation avec des personnes vivant en France.
- Les « espionnés » n'en sauront jamais rien ou ... trop tard.
- Le juge judiciaire est écarté du contrôle de toutes ces dispositions. Seul un juge administratif peut, le cas échéant, être saisi. Mais comment imaginer que des services de renseignement fourniraient aux « espionnés » un dossier leur permettant de les faire condamner ?

La France n'est pas le seul pays à vouloir exercer une surveillance généralisée sur ses citoyens. Elle n'est pas la seule à légiférer sans relâche contre le terrorisme puisqu'en une petite vingtaine d'années, une douzaine de lois ont été promulguées. Les critiques sévères et justifiées contre le « Patriot Act » aux Etats Unis, mis en œuvre après les attentats contre les tours de Manhattan, n'ont pas été entendues.

Des recours contre cette loi renseignement ont été déposée devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg. Ils sont en cours d'examen par la Cour.

Les spécialistes du droit constitutionnel peuvent estimer que l'équilibre des pouvoirs n'est plus respectée en France où, selon la Constitution française, les pouvoirs exécutifs et législatifs doivent être contrôlés par le pouvoir judiciaire. Pour la loi renseignement, seul l'exécutif dispose.

La directive sur le secret des affaires :

Dans le contexte des révélations fracassantes de wikileaks et des « Panama papers », les lobbys des firmes commerciales internationales se sont mobilisés pour obtenir une loi sur le secret des affaires afin d'empêcher les journalistes d'être trop curieux. C'est encore la France qui a, via un amendement introduit dans un projet de loi présenté par Emmanuel Macron alors au ministère des finances, tenté le coup.

Devant le tollé provoqué par les représentants des journalistes et des défenseurs des libertés, l'amendement était retiré pour réapparaître ... sous la forme d'un projet équivalent pour une directive européenne ! Malgré une forte mobilisation, cette dernière a été votée et doit être maintenant ratifiée par les pays concernés.

Les autres agressions contre la liberté de la presse :

Tout au long des années 2015 et suivantes, les observateurs se sont rendus compte que les principaux textes de loi en discussion comportaient, presque tous une ou plusieurs dispositions affaiblissant le droit des journalistes à enquêter et publier : loi de programmation militaire, loi santé etc. D'autres attaques étaient menées contre la loi du 22 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Ce texte emblématique de la liberté d'expression et d'information de la démocratie française, règle les équilibres nécessaires entre l'intérêt commun général et les intérêts particuliers.

Enfin la loi « visant à renforcer la liberté et le pluralisme dans les médias », dite loi Bloche, a plutôt affaibli la profession en organisant l'émiettement de sa déontologie et en renforçant les pouvoirs du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) sur l'information des entreprises audiovisuelles qu'il régule.

Le CSA n'est pas un organisme indépendant puisque c'est une instance administrative dont les membres sont nommés par les politiques.

L'Etat d'urgence permanent

Depuis les attentats contre la Bataclan et autres lieux le 13 novembre 2016, la France est en état d'urgence.

Proclamé par le Président de la République cet état d'urgence implique des dispositions d'interdictions, de perquisitions, d'assignations à résidence et de poursuites sur la foi d'enquêtes et de présomptions de troubles à l'ordre public.

Dans la réalité, de très nombreux dysfonctionnements ont été observés et dénoncés.

Depuis, le nouveau gouvernement, rédige, à la va-vite des textes qui doivent être adoptés, selon une procédure rapide, par les deux chambres. Ces textes reprennent les points principaux des dispositions contenues dans l'état d'urgence et, ainsi, transforment la France en état d'urgence permanent qui ne dit pas son nom.

Les principes généraux donnent de plus en plus de pouvoirs aux autorités administratives aux dépens des magistrats de l'ordre judiciaire. Deux exemples sont plus parlants qu'un long discours :

Les textes introduisent dans la loi permanente les assignations à résidence, les perquisitions 24h sur 24, les perquisitions électroniques, les surveillances Hertzienne, à l'initiative de la police et du Préfet, parfois avec une validation préalable (de principe) du juge ou du procureur de Paris.

Le Préfet pourra créer, en fonction des évènements, des zones de sécurité dans la rue, dont le périmètre et la durée seront à son libre arbitre. Il donnera lieu à des fouilles de véhicules, de bagages et à des palpations par la police municipale ou des vigiles.

Il est à noter que la France est le seul pays, parmi ceux qui ont été touchés par des attentats, à avoir décrété l'état d'urgence. Seule la Turquie l'a fait depuis la tentative de coup d'état.

La liberté de la presse en cause et les journalistes visés par les forces de l'ordre.

Dans aucun de ces textes privatifs de libertés, les journalistes ne bénéficient de dispositions particulières qui leur permettraient d'exercer leur profession au service des citoyens. Pire, la protection du secret de leurs sources, « pierre angulaire de la liberté de la presse », selon la CEDH de Strasbourg, n'est plus garantie. Les représentants des journalistes qu'ils soient syndicaux : Syndicat National des Journalistes (SNJ) et/ou associatifs, telle l'Association de la presse judiciaire (APJ) ou « Informer n'est pas un délit » n'ont été ni écoutés ni entendus.

Les violences policières :

De nombreux observateurs ont analysé les effets des dispositions de L'état d'urgence sur les conflits sociaux et leur couverture par les journalistes. De la COP 21 aux 13 manifestations nationales contre la loi travail, dite loi El Khomri, l'organisation de maintien de l'ordre a changé du tout au tout. Désormais, un système, dit de « nassage » a succédé aux dispositions habituelles. Ces procédures, qui visent à encercler étroitement les manifestations, sont anxiogènes et gênent les manifestants. Elles ne les protègent d'ailleurs plus des violences de petits groupes masqués qui sont rarement identifiés et arrêtés. Des violences qui discréditent les objectifs poursuivis par la masse des manifestants pacifiques.

Un traitement nouveau a été réservé aux journalistes, photographes, vidéastes. Arrestations, interdictions de se trouver sur certains événements, saisies et/ou destructions de matériel, agressions et tirs de différentes armes « non létales » contre eux, brutalités diverses, insultes et injures. Les représentants des journalistes (Fédération Internationale des Journalistes, syndicats français et club de la presse le plus concerné) ont obtenu du ministre de l'intérieur de l'époque, l'assurance que des directives seraient rappelées pour permettre à la presse de travailler. Le Défenseur des Droits a également été saisi de tous les cas, et ils sont nombreux, où des plaintes ont été déposées contre des forces de police et de gendarmerie, plaintes qui ont été classées sans suite.

Un état d'urgence qui ne veut pas de témoins :

L'étude la plus récente, a été réalisée par les journalistes de « L'Atelier des Médias », émission phare de Radio France Internationale (RFI)*. Elle fait état de 124 agressions de journalistes par les forces de l'ordre depuis 2014. Bien entendu, c'est au cours des années 2015 et 2016 que se situent le plus grand nombre de cas. En grande partie sous l'état d'urgence. Les photographes représentent une victime sur deux. Dans la très grande majorité des cas, les agressions sont intentionnelles comme en témoignent d'ailleurs les photos et vidéos prises sur le vif et qui ont amplement circulé sur les réseaux sociaux. Des plaintes sont toujours déposées. Les auteurs de cette étude rappellent que leur liste n'est pas exhaustive puisque seuls celles et ceux qui se sont faits connaître y figurent.

Les campagnes électorales et les « fake news » :

La pré-campagne et la campagne pour l'élection présidentielle a été un nouvel exemple de difficultés rencontrées par les journalistes. Avec une volonté de « trumpisation » des débats et des meetings, la chasse aux journalistes a été ouverte. Beaucoup d'injures, d'insultes et de menaces sérieuses ont été le lot de nombre de confrères et consœurs. Ce climat de mépris envers la presse a eu pour corolaire la possibilité, pour les politiques les plus malhonnêtes de se livrer au petit jeu des « fake news » et pour certains de tenter de discréditer les auteurs de révélations bien gênantes pour qui veut passer pour un chevalier blanc !

Dernière menace sérieuse :

Des associations de victimes ont déposé plainte le 12 juillet dernier pour demander la saisie et l'interdiction de vente d'un célèbre hebdomadaire. Paris Match était coupable à leurs yeux de « voyeurisme » en publiant des photos de l'attentat de Nice, tirées des caméras de surveillance. Ces clichés étaient pris de très loin, ne montraient aucune victime reconnaissable. Si l'émotion des victimes est compréhensible, pas celle du parquet de Paris qui s'est joint à la procédure en y mettant tout son poids ! Rarissime depuis l'époque de la guerre d'Algérie, il y a plus de cinquante ans ! Paris Match n'a pas été saisi mais l'alerte a été chaude.

Quelques conséquences positives

Ces lois liberticides et ces violences contre les journalistes ont eu quelques conséquences positives.

Des initiatives des journalistes pour :

- Effectuer des auto-critiques et prendre plus d'écart avec les politiques.
- Etre plus souvent sur le terrain.
- Analyser leurs méthodes de travail pour les rendre plus efficaces et collectives, telles que les informations partagées, les relais et la solidarité en cas de problèmes.
- Mieux organiser et maîtriser la protection du secret de leurs sources.
- Rappeler la déontologie et les principes de la « Charte d'Ethique des Journalistes Professionnels ».**

*Etude publiée à l'occasion des émissions diffusées les 8 et 15 juillet 2017

** Charte d'Ethique des Journalistes Professionnels (SNJ. 1918/38-2011).

Biographie courte

De journaliste stagiaire à rédactrice en chef, Dominique Pradalié a effectué, par choix, toute sa carrière professionnelle dans l'audiovisuel public.

Très tôt intéressée par l'actualité internationale, elle a travaillé dans le cadre de l'Eurovision à la création et au développement de nombreuses liaisons éditoriales et techniques à travers le monde.

De l'ORTF, en passant par Antenne 2 puis France 2, jusqu'à FranceTélévisions, elle a eu la responsabilité de presque tous les journaux télévisés et la co-responsabilité des magazines d'information tels que "Dimanche Magazine" et "Résistances".

Une responsabilité qui s'est aussi exercée sur les opérations spéciales de la rédaction telles que les soirées électorales.

Parallèlement, son vif intérêt pour la déontologie de sa profession et les garanties nécessaires pour l'exercer correctement l'ont conduite à militer dans le cadre du Syndicat National des Journalistes (SNJ), premier syndicat de France.

À Antenne 2, puis France télévisions, elle a mis sur pieds des commissions de déontologie. Ces dernières, paritaires journalistes/direction, doivent veiller à la bonne application des dispositions de la "Charte d'Éthique Professionnelle des Journalistes"* et des principes professionnels concrets qui la complètent, compte tenu de la spécificité des médias concernés.

Au SNJ, elle est secrétaire générale en charge des libertés, des questions juridiques.

Elle siège comme juge assesseur dans les juridictions spéciales pour les journalistes que sont les Commissions Arbitrales.

Elle est élue à la Commission Supérieure de la Carte d'identité des journalistes.

Sa responsabilité de secrétaire générale s'exerce aussi sur les questions internationales.

Dans le cadre de la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ. 600 000 adhérents dans 149 pays), elle a mené des missions ponctuelles : Burundi, Iraq, Ramhallah.

Elle est maintenue élue de son comité directeur.